

215C0007  
FR0000121568-OP019-A06-OP025-A07

5 janvier 2015

- Mise en œuvre du dispositif d'accélération de la confrontation des offres publiques en présence.

**CLUB MEDITERRANEE**

(Euronext Paris)

Le 19 décembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle avait fixé au 7 janvier 2015 à 18 heures, le délai limite au terme duquel UniCredit Bank AG et Lazard Frères Banque, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Global Resorts, pouvaient déposer une surenchère visant les titres CLUB MEDITERRANEE par rapport à l'offre initiée par Gaillon Invest II telle que modifiée le 19 décembre (cf. D&I 214C2674 du 19 décembre 2014).

Le 2 janvier 2015, Global Resorts SAS A fait connaître son intention de ne pas surenchérir et de retirer son offre publique (Cf. D&I 214C2544 du 5 décembre 2014).

Par conséquent, l'Autorité des marchés financiers examinera dans les conditions habituelles la conformité du projet de surenchère telle que déposé par Société Générale, Natixis et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, agissant pour le compte de la société Gaillon Invest II (cf. D&I 214C2674 du 19 décembre 2014), puis fixera le calendrier de cette offre publique, permettant alors à Global Resorts SAS de renoncer à son offre publique.